
PROCES-VERBAL

*CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 JANVIER 2025*

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Le quorum est fixé à 17 membres. Il est procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal.

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame PETIT (à Daniel FABRE)
Madame ARBORE (à Monsieur GUEUR)
Monsieur BECQUART (à Monsieur De BOISSIEU)

ABSENTS :

Madame ARMAND, Madame PONCET, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA, Monsieur KARTAL

Le quorum est atteint

Jean Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025		
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2024		
DÉCISIONS / INFORMATIONS		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
DIRECTION DES PROJETS STRUCTURANTS		
2025.01.01	Aménagement de la place Pierre Sépard et construction d'un pôle d'équipements publics - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre	Daniel FABRE
2025.01.02	Aménagement de la place Pierre Sépard et construction d'un pôle équipements publics - Concours de maîtrise d'œuvre - Composition du jury	Daniel FABRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2024.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2024.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le Procès-Verbal.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

N° 11/153/2024-42-D54 : Signature d'un marché public, passé en procédure formalisée, concernant l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux et attribué par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 15 novembre 2024 à la Société DALKIA à Saint André Lez Lille (59) pour un montant total de 2 260 444.12 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sur cinq ans. Le contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale de cinq ans avec possibilité d'une reconduction expresse d'une durée de trois ans sans pouvoir excéder huit ans soit le 31 décembre 2032. Les prix sont révisibles conformément à l'article 5.2 du CCAP.

N° 12/05/2024-50-D55 : Signature des conventions des projets expérimentaux Politique de la Ville 2025

N° 12/09/2024-10-D56 : Exercice du droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle AM n°475, sise lieudit « La Bretonière », d'une superficie de 1 m², moyennant le prix de 28 €.

N° 12/11/2024-42-D57 : Signature d'une modification n° 1, relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement global de la Place Robert Marcelpoil avec le Groupement d'Entreprises Conjoint AXE SAONE ARCHITECTES PAYSAGISTES/AINTEGRA dont le mandataire est la Société AXE SAONE ARCHITECTES PAYSAGISTES à Lyon (69), pour un montant total de 99 005.00 € HT toutes missions et tranches confondues et dont le forfait provisoire de rémunération s'élève à 94 355.00 € HT calculé en appliquant un taux de 7.258 % au montant prévisionnel des travaux estimé à 1 300 000.00 € HT auquel s'ajoute une mission OPC pour un montant de 4 650,00 € HT. Ledit marché est conclu à compter du 11 juin 2024, date de notification, pour une durée de 18 mois. Ladite modification, a pour objet, la fixation du forfait définitif de rémunération d'un montant total de 122 809.04 € HT toutes tranches confondues calculé en appliquant le taux de 7.258 % au montant définitif des travaux de 1 692 050.70 € HT tel qu'arrêté par le maître d'œuvre dans l'Avant-Projet Définitif et accepté par la Collectivité.

N°12/17/2024-41-D58 : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 20/12/2024 pour un montant de 300 000 €

N° 01/02/2025-42-D01 : Signature d'une modification n° 1, relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé à procédure adaptée, pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide concernant la restauration du service petite enfance, constituant le lot n° 2, d'un montant total de 67 753.84 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel et dans la limite d'un montant maximum annuel de 80 000.00 € HT. Le contrat est conclu le 7 mai 2024, date de notification pour une période initiale du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 avec possibilité de reconduction expresse par périodes annuelles du 1^{er} septembre au 31 août, sans pouvoir excéder le 31 août 2028. Ladite modification a pour objet l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n° 1 portant sur de nouvelles références afin d'ajouter une composante en produit laitier et céréalier ainsi que plusieurs articles d'épicerie pour équilibrer les collations en fonction de l'âge des enfants.

- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :
 1. La maison d'habitation sise 11 rue des Terres de Gy, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN n°893, 894 et 896, d'une surface totale de 1 313 m², moyennant le prix de 280 000 € ;
 2. Le tènement immobilier comprenant une habitation en ruine sis chemin rural de Vareilles, édifiée sur les parcelles cadastrées section F n°174, 176 et 177, 178, 179, 184, 185, 186 et 187 d'une surface totale de 9 970 m², moyennant le prix de 115 000 € ;
 3. La maison d'habitation sise 134-136 rue de Vareilles, édifiée sur la parcelle cadastrée section BE n°414, d'une surface de 488 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
 4. La moitié indivise de la maison d'habitation sise 53 route du Maquis, édifiée sur les parcelles cadastrées section BC n°389, 35 et 36, d'une surface totale de 656 m², moyennant le prix de 135 000 € ;
 5. La maison d'habitation sise 24 ter rue du Trémollard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n°182 et 1508, d'une surface totale de 106 m², moyennant le prix de 168 000 € ;
 6. La maison d'habitation sise 189 rue de la République, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°236, d'une surface de 239 m², moyennant le prix de 210 000 € ;
 7. La maison d'habitation sise 19 rue du Prémonin, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°59, d'une surface de 987 m², moyennant le prix de 250 000 € ;
 8. Le terrain à bâtir sis 19 rue du Prémonin, à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n°59, d'une surface de 400 m², moyennant le prix de 85 000 € ;
 9. La maison d'habitation sise 8 rue Jean de Paris, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°34, d'une surface de 118 m², moyennant le prix de 158 000 € ;
 10. La maison d'habitation sise 129 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°460, d'une surface de 228 m², moyennant le prix de 102 610 € (vente en viager) ;

11. La maison d'habitation sise 36 rue de Chanves, édifée sur la parcelle cadastrée section BN n°191, d'une surface de 65 m², moyennant le prix de 82 000 € ;
12. La maison d'habitation sise 89 route du Maquis, édifée sur la parcelle cadastrée section BC n°752, d'une surface de 949 m², moyennant le prix de 300 000 € ;
13. Le stationnement (lot n°12) à prendre dans la copropriété sise 12 avenue Général Sarrail, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°633, d'une surface de 549 m², moyennant le prix de 15 000 € ;
14. L'appartement (lot n°55) et le garage (lot n°88) à prendre dans la copropriété sise 5 rue Jean Monnet, édifée sur les parcelles cadastrées section AO n°1059, 1049, 1046, 1058, 1060, 1061 et 1062, d'une surface totale de 11 246 m², moyennant le prix de 210 000 € ;
15. La maison d'habitation sise 4 rue du Trémollard, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n°224 et 606, d'une surface totale de 142 m², moyennant le prix de 225 000 € ;
16. La maison d'habitation sise 10 rue des Apôtres, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°650, d'une surface de 312 m², moyennant le prix de 174 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 15 rue Marcel et Ida Démia, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n°682, d'une surface de 307 m², moyennant le prix de 260 000 € ;
18. La maison d'habitation sise 31 rue des Apôtres, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°1383, d'une surface de 135 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
19. La maison d'habitation sise 29 route du Maquis, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°354, 679 et 680, d'une surface totale de 1017 m², moyennant le prix de 200 000 € ;
20. L'appartement (lot n°8) et le garage (lot n°2) à prendre dans la copropriété sise 12 rue de la Tour, édifée sur les parcelles cadastrées section BM n°77 et 79, d'une surface totale de 224 m², moyennant le prix de 152 000 € ;
21. La maison d'habitation sise 110 rue des Mouettes, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°670, d'une surface de 434 m², moyennant le prix de 246 000 € ;
22. L'appartement (lot n°50) et le garage (lot n°84) à prendre dans la copropriété sise 9 rue Jean Monnet, édifée sur les parcelles cadastrées section AO n°1046, 1049, 1058 à 1062, d'une surface totale de 11246 m², moyennant le prix de 185 000 € ;
23. La maison d'habitation sise 43 rue Marcel et Ida Démia, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n°739, d'une surface de 575 m², moyennant le prix de 320 000 € ;
24. Les garages (lots n°10 et 11) à prendre dans la copropriété sise 26 rue des Arènes, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°1279 et 257, d'une surface totale de 2309 m², moyennant le prix de 5 000 € ;
25. Le tènement à bâtir sis 155 rue de Vareilles cadastré section BE n°751, 752 et 755 d'une surface totale de 1 588 m², moyennant le prix de 170 000 € ;
26. Le tènement non bâti sis rue Antoine Vittet cadastré section BD n°966 et 968 d'une surface totale de 231 m², moyennant le prix de 5 800 € ;
27. Le droit de jouissance viager sur une maison d'habitation sise 195 rue Alexandre Bérard, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n°508, d'une surface de 2 714 m², moyennant le prix de 147 000 € ;

28. La maison d'habitation sise 195 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°508, d'une surface de 2 714 m², moyennant le prix de 343 000 € ;
29. Les appartements (lots n°4, 5 et 23) et les garages (lots n°20 et 21) à prendre dans la copropriété sise 69 rue Aristide Briand, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°17, d'une surface de 632 m², moyennant le prix de 260 000 € ;
30. La maison d'habitation (lot n°4) à prendre dans la copropriété sise 235 rue du Prémonin, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°684, d'une surface de 10424 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
31. La maison d'habitation sise 110 rue des Mouettes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°649, d'une surface de 273 m², moyennant le prix de 230 000 € ;
32. Le local commercial sis En Point Bœuf édifié sur les parcelles cadastrées section AB n°562 et 552, d'une surface totale de 1595 m², moyennant le prix de 315 000 €.

Monsieur GUERRY demande, si des comptes rendus existent sur les missions de la société DALKIA. Il souhaite qu'ils soient transmis.

Monsieur de BOISSIEU indique que des comptes rendus ont bien été faits. La partie rénovation a été diminuée dans la nouvelle procédure car des investissements importants ont été faits sur le précédent marché.

2025.01.01 AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PIERRE SÉMARD ET CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Daniel FABRE
Nomenclature : 1.7.2 Autres actes

Suite aux multiples aléas du projet de requalification de la place Pierre Sémard et à la décision de Action Logement, fin 2023, d'abandonner les contreparties foncières prévues dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, la Commune a activement réfléchi à une alternative pour ne pas perdre davantage de temps et permettre aux politiques publiques entamées de se poursuivre et se finaliser dans le souci du bien commun et une prise en compte des attentes des habitants du quartier.

Ainsi la Commune a proposé de développer un projet global plus ambitieux, élargissant le périmètre d'intervention sur l'ensemble des parcelles jouxtant la place Pierre Sémard et intégrant, au-delà de l'aménagement des espaces publics, l'implantation d'un pôle d'équipements publics. Ce dernier comprend la création d'une micro crèche de 12 berceaux, le relogement du centre social existant, actuellement installé dans des locaux précaires et la réalisation de bureaux en étage pour accueillir certains services municipaux à ce jour situés en centre-ville dans les bâtiments de la Mairie centrale. Cette annexe de l'Hôtel de ville permettra de restructurer la mairie, en plein centre du quartier Cœur de Ville, et d'offrir une maison des services à la population ainsi qu'un réel accueil de proximité à destination des usagers du quartier gare.

Il est précisé que les calendriers de deux opérations d'aménagement urbain et de construction d'un pôle d'équipements publics sont intimement liés en termes de procédure d'achat public, d'autant qu'il est essentiel qu'elles puissent être projetées de concert et réalisées concomitamment. Aussi est-il proposé une seule procédure de désignation afin de disposer d'une unique équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire tant pour les espaces publics que pour le pôle d'équipements susmentionné.

Ce pôle d'équipements publics, essentiel au dynamisme du quartier gare, permettra en outre d'étendre plus largement l'offre de service à l'ensemble des habitants de la ville et d'enraciner l'action municipale au cœur même des quartiers.

Ce projet de pôle d'équipements n'est pas lié aux financements ANRU de l'opération d'aménagement de la place Sémard mais vient la compléter en offrant une armature et une façade à la place tout en assurant la couture avec le pôle d'échange multimodal et les espaces publics limitrophes comme la rue Salengro. Bâtiment, au profil profondément écoresponsable, ce pôle d'une surface d'environ 1 500 m² SU (1 800 m² SdP), sera en effet intégré dans l'aménagement global de la place Sémard.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux d'aménagement de la place Pierre Sémard et du pôle d'équipements publics a été fixé à **6 300 000 € HT** (valeur décembre 2024). Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération s'effectue dans le cadre d'une procédure formalisée et sous la forme d'un concours restreint avec un niveau de prestations « esquisse + » en application de l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet architectural parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché public à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera l'opération.

Dans ce cadre, l'organe à voix délibérative est composé d'un jury conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique. La composition dudit jury fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

La Collectivité peut indépendamment du jury, créer une commission technique dont le rôle est de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage. Celle-ci réunira l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dédié à cette opération, JP Marielle Consultant, les services de la Commune ayant en charge le pilotage de cette opération ainsi que les services gestionnaires et utilisateurs des futurs équipements.

La procédure étant restreinte, celle-ci se décompose en deux phases : candidature et offre dont le lancement de la consultation est soumis à un avis de concours qui doit être publié sur le profil acheteur de la Commune ; marchespublics.ain.fr ; au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE) conformément aux articles R. 2162-15 -16 et R. 2131-16 du Code de la commande publique.

1. Phase candidature : le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à **trois maximum** sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection du règlement de concours. La commission technique prépare les dossiers de candidature et au vu de l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur fixe la liste des trois candidats admis à concourir.
2. Phase offre : à réception des offres la commission technique présente les projets de manière anonyme au jury qui examine les dossiers et plans présentés et établit un classement. Le jury émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours admis à concourir pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article R. 2162-19 du Code de la commande publique, un avis de résultat de concours est publié sur le profil acheteur de la Commune, au BOAMP et au JOUE.

En application des dispositions des articles R. 2172-4 et R. 2162-21 du Code de la commande publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement du concours bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %. La Direction des Affaires Juridiques souligne que « *le montant de cette prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération* ».

Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 35 000 € TTC par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement du concours par le jury.

A défaut, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement du concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

A l'issue du concours, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence sera mise en œuvre, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat ou les lauréats du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le pouvoir adjudicateur pourra alors engager des négociations avec le ou les lauréats et procéder au classement définitif en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

Arrivée de Stéphanie PARIS

Monsieur GUERRY demande le détail de la superficie de la salle de réunion du centre social qui n'apparaît pas.

Madame FALCON donne l'information de 80 à 100 m² ce qui correspond aux surfaces actuelles utilisées.

Monsieur GUERRY dit qu'il s'agit d'une petite salle par rapport au quartier.

Madame FALCON précise qu'il faut répondre à plusieurs exigences et notamment celle des surfaces de végétalisation et dans le respect des coûts envisageables.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **14 janvier 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **14 janvier 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **14 janvier 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, et 7 abstentions des groupes « Vivons notre Ville » et « Ambérieu citoyenne »**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le programme de travaux dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 6 300 000 € HT.

2. **D'AUTORISER** l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Place Pierre Sépard et à la construction d'un pôle d'équipements publics.
3. **DE FIXER à trois** le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
4. **DE FIXER** le montant de la prime à 35 000 € TTC pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes aux conditions prévues dans le règlement au concours.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet.
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
7. **DE PRÉCISER** que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

2025.01.02 AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PIERRE SÉMARD ET CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – COMPOSITION DU JURY

Rapporteur : Daniel FABRE
Nomenclature : 1.7.2 Autres actes

Le projet d'aménagement de la place Pierre Sémard et de construction d'un pôle d'équipements publics, regroupant centre social, micro-crèche et locaux annexes de la mairie, est un projet d'ampleur qui se doit d'être tout particulièrement exemplaire au regard des objectifs de dynamisation et de requalification du secteur gare notamment amorcés dans le cadre des travaux du pôle d'échanges multimodal.

A ce titre et afin d'appréhender au mieux les enjeux d'intégration urbaine et les aspects architecturaux et fonctionnels, il est nécessaire, compte tenu du montant prévisionnel du projet fixé à 6 300 000 € HT (valeur décembre 2024), de réaliser un concours de maîtrise d'œuvre.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet paysager et architectural parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché public à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera l'opération.

Afin de désigner le maître d'œuvre chargé de la conception du projet d'aménagement de la place Pierre Sémard, de la construction du pôle d'équipements publics susmentionnés et du suivi des travaux, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure formalisée encadrée par un concours restreint sur un niveau de prestations « esquisse + » en application de l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique.

Le concours de maîtrise d'œuvre se déroule en deux phases, candidatures et offres.

La phase candidature consiste à sélectionner les concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement du concours, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à trois maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. A l'issue de cette phase, le jury émet un avis et le pouvoir adjudicateur fixe la liste des candidats admis à concourir.

Pour la phase offre, le jury examine les projets et plans, présentés préalablement par la commission technique de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement du concours. Au terme de ce classement l'anonymat peut être levé et le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours.

Pour mettre en œuvre cette procédure, il est nécessaire de procéder à la constitution d'un jury, conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique et comprenant **les membres à voix délibérative** suivants :

- **Les membres de la Commission d'Appel d'Offres** soit le Président de la CAO en la personne de Monsieur le Maire et les 5 membres titulaires (ou suppléants en cas d'impossibilité des membres titulaires) désignés par délibération n° 2020.04.02 en date du 12 juin 2020, modifiée par délibération n° 2024.06.03 en date du 6 décembre 2024 et composée comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Christian de BOISSIEU	Patricia GRIMAL
Philippe DI PERNA	Marie-Christine SEYTIER
Ronald GRANJU	Fabrice BOURDIN
Liliane FALCON	Alain RICHER
Michaël LARBI	Joël GUERRY

- **3 personnes, au titre des personnalités indépendantes** disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours et représentant un tiers des membres du jury.

Le jury est donc composé de **9 personnes avec voix délibérative** dont le Président de la Commission d'Appel d'Offres qui présidera le jury.

En dehors de ces règles, d'autres membres présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, à voix consultative, pourront faire partie du jury.

Il est précisé qu'un arrêté du Maire viendra désigner nominativement les membres ayant une qualification professionnelle particulière et les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier, ainsi que leur rémunération le cas échéant.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue de réunion.

Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

A l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

Monsieur CHRISTIN indique être ravi de voir ces deux délibérations. Il dit avoir pris connaissance des annexes le week-end dernier et regrette de ne pas avoir eu d'échange préalable. Les délais sont courts pour avoir un avis approfondi sur le sujet, les échanges ont été peu présents. Il se questionne sur l'intérêt de partager sur ce projet si ce n'est l'intérêt général.

L'Assemblée s'émeut en estimant que c'est l'essentiel et cela a été annoncé à la cérémonie des vœux et sur le site.

Monsieur CHRISTIN ajoute qu'il est dommage que, lors du débat de politique générale, cela n'ait pas été présenté : il aurait aimé être questionné sur les choix d'équipements (comment va être le parvis, la végétalisation...) dans une commission politique en décembre, pendant qu'ils étaient travaillés. Il déplore ne pas avoir été informé. Il aurait été possible d'amender le projet et d'apporter des propositions : Il aurait pu poser la question de savoir ce que va être cette salle (uniquement de quartier, mutualisée avec le centre social, modulable...). Il aurait questionné sur la micro crèche qu'il trouve sous-évaluée. De plus, il aurait également souhaité pouvoir échanger sur la qualité architecturale et environnementale, sur le calendrier. Des propositions auraient pu être faites. Le débat et l'échange n'ont pas eu lieu sur un projet structurant pour le quartier gare.

Le projet doit se faire, c'est certain. Il n'y aura donc pas de vote contre car c'est une nécessité mais une abstention pour fustiger le procédé. En revanche le groupe votera pour la seconde délibération.

De plus, il regrette que la commission communication n'a pas été conviée pour le nouveau logo.

Madame FALCON informe que le choix de micro crèche est dû à des modalités beaucoup plus souples en termes d'usages réglementaires de ce type d'équipement. Elle précise que le territoire dispose déjà d'une crèche à 68 places. Elle ajoute qu'une micro crèche peut-être équilibrée avec un remplissage d'occasionnels, pour les personnes en recherche d'emploi, qui ont des rendez-vous ou des besoins ponctuels. Elle ajoute que la PMI oriente des enfants dans ces structures.

De plus, ce projet va être lancé en appel à concours et c'est la sélection de l'architecte et du paysagiste qui définiront précisément les éléments. Le programmiste n'a fait qu'établir une esquisse.

Concernant la salle, elle sera modulable, mutualisée avec le centre social, selon leur demande. L'objectif est de faire une salle de quartier, comme la salle des Pérouses.

Monsieur GUERRY précise que ce que le programmiste a figé sera repris par l'architecte. Il espère que ce sera plus grand que la salle des Pérouses qui est petite.

Madame FALCON indique qu'il y aura une salle de 80-100 m² selon les demandes du centre social, avec la vigilance sur l'utilisation des deniers publics.

Madame QUELIN indique que le groupe est soucieux de l'intérêt commun. Elle dit que le centre social a besoin de cette salle. Elle souhaite savoir à quels horaires la salle sera disponible en dehors de l'utilisation du centre social

Madame FALCON indique que le centre social sera prioritaire sur l'utilisation. En dehors de ces temps d'occupation, des réservations seront possibles. Le montage a été réalisé avec le directeur du centre social. Des accueils seront réalisés, comme à ce jour, avec des associations. L'objectif est de mutualiser.

Une cuisine pédagogique est prévue à proximité de cette salle, et pourra servir d'espace traiteur, ce qui permet la polyvalence.

Madame QUELIN demande s'il pourra y avoir une répartition, étant donné la modularité.
Madame FALCON confirme.

Monsieur de BOISSIEU indique que la modularité sera de 1/3, 2/3 et qu'il est prévu deux accès : interne et externe.

Madame MEYZONNY indique que son groupe est du même avis que le groupe « Vivons notre Ville » et s'abstiendra pour le vote de la première délibération.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **14 janvier 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **14 janvier 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **14 janvier 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE DÉFINIR** la composition du jury de concours dont les membres seront désignés nominativement par arrêté du Maire comme suit :
 - Le Maire en qualité de Président,
 - Les membres de la Commission d'Appel d'Offres
 - Le tiers du jury constitué de membres ayant une qualification professionnelle particulière,
 - Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier.
2. **DE DIRE** que l'indemnisation des membres du jury, non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles, pour participer, au jury sera fixée par arrêté du Maire.

3. **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour arrêter la liste des trois candidats admis à concourir, après examen des dossiers par le jury qui dresse un procès-verbal et formule un avis motivé.
4. **DE FIXER** le règlement intérieur du jury du concours tel que détaillé ci-dessus.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution de la présente délibération.
6. **DE PRÉCISER** que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Monsieur le Maire lève la séance à 18h43

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2024 est approuvé
et affiché le 24 janvier 2025.

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu en Bugey

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

